

**VILLE DE BOURG-LA-REINE** (HAUTS de SEINE)

OBJET

DE LA

DÉLIBÉRATION

N° 12122022/006

**REGISTRE**

**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 12 DECEMBRE 2022**

**Approbation de la Convention Territoriale Globale (CTG) à signer entre la Ville de Bourg-la-Reine et la Caisse d'Allocations Familiales des Hauts de Seine et du plan d'action associé**

NOMENCLATURE : 7.5.2

L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX LE 12 DECEMBRE, À DIX HUIT HEURES, les Membres composant le Conseil Municipal de la Ville de Bourg-la-Reine, dûment convoqués par voie électronique et individuellement par le Maire, le 6 décembre 2022, conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis au nombre de vingt-deux, sous la présidence de Monsieur DONATH, Maire, à la Salle du Conseil Municipal, à la Mairie.

**ETAIENT PRESENTS :**

M. DONATH, Maire, Mme SPIERS, M. MELONE, M. EL GHARIB, M. NICOLAS, Mme COURTOIS, M. KERVEILLANT, Adjoint, Mme FERNAND-DETRIE, M. RUPP, M. HOUEY, M. LACON, Mme BARBAUT, M. LEGENDRE, Mme DANWILY, M. HAYAR, Mme NED, M. GELARDIN, Mme ANDRIEUX, M. DEL, Mme BROUTIN, M. BONAZZI, M. LETTRON, Conseillers, formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de trente cinq.

**ETAIENT REPRESENTES :**

Mme CORVEE-GRIMAULT par M. GELARDIN, Mme CLISSON RUSEK par Mme NED, Mme COEUR-JOLY par M. DEL, M. HAUSEUX par M. BONAZZI

**ETAIT ABSENTE :**

Mme CANCIANI

Présents ou représentés à l'ouverture de la séance : 26

Mme LE JEAN, absente à l'ouverture, arrive à 18 heures 10  
Mme LANGLAIS, absente à l'ouverture, arrive à 18 heures 12  
M. SIMONIN, absent à l'ouverture, arrive à 18 heures 12  
Mme SAUVEY, absente à l'ouverture, arrive 18 heures 16  
Mme AWONO, absente à l'ouverture, arrive 18 heures 19  
Mme MAURICE, absente à l'ouverture, arrive à 18 heures 24  
M. ANCELIN, absent à l'ouverture, arrive à 18 heures 36  
M. BOREL-MATHURIN, absent à l'ouverture, arrive à 20 heures 05  
Mme CLISSON RUSEK, absente à l'ouverture, arrive à 20 heures 23 et révoque son pouvoir  
M. RUPP quitte la séance à 01 heure 14  
M. SIMONIN quitte la séance à 01 heure 17

**Secrétaire de séance :** M. LEGENDRE

**Résultat du vote :** Votants : 33

Pour : 27

Contre : 0

Abstentions : 6 (M. DEL, M. DEL pour Mme COEUR-JOLY, Mme BROUTIN, M. BONAZZI, M. BONAZZI pour M. HAUSEUX, M. LETTRON)

**Le Conseil Municipal,**

**ENTENDU** l'exposé de Madame Maryse LANGLAIS, Maire-Adjointe déléguée à l'Education,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles,

**VU** le Code de la sécurité sociale, notamment ses articles L. 223-1 et L. 263-1,

**VU** le budget communal,

**VU** l'avis de la commission Education, Social, Sports, Petite enfance, Citoyenneté, Jeunesse en date du 1<sup>er</sup> décembre 2022,

**CONSIDERANT** que dans le cadre de sa démarche globale en direction des différents champs d'intervention de la branche famille, la Caisse d'Allocations Familiales propose à la commune un contrat d'engagement global, dénommé Convention Territoriale Globale (CTG),

**CONSIDERANT** que la Convention Territoriale Globale (CTG) établit un partenariat technique et financier entre la Ville de Bourg-la-Reine et la Caf des Hauts de Seine (92), sur une durée de cinq ans, qui vise à renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des actions sociales et familiales de la Caf et de la commune en direction de ses habitants,

**CONSIDERANT** que cette convention fixe notamment les modalités de développement, de fonctionnement et de financement des actions sociales à réaliser sur le territoire, qui ont été définies lors d'un plan d'actions coconstruit avec les services de la ville et de la CAF sur les thématiques élargies suivantes : petite enfance, enfance et jeunesse, soutien à la parentalité, inclusion numérique, handicap, précarité et insertion,

**CONSIDERANT** que les modalités de financement en subvention des actions définies dans la convention territoriale globale (CTG) permettent :

- de garantir le maintien des financements précédemment versés au titre du CEJ (Contrat Enfance Jeunesse) à l'échelle du territoire sur une période de cinq ans.
- de maintenir le principe de financement en subvention des actions existantes et des actions nouvelles mais aussi des actions d'amélioration qualitative du service rendu entre la Ville de Bourg-la-Reine et la Caisse d'Allocations Familiales des Hauts-de-Seine.
- de créer un nouveau dispositif de financement à l'échelle du territoire : le **Bonus Territoire (BT)**,
- d'établir un principe de paiement direct aux gestionnaires.

**CONSIDERANT** que la Caisse d'Allocations Familiales a validé un plan d'actions réalisé avec les services de la ville de Bourg-la-Reine fourni en annexe de la présente délibération,

**CONSIDERANT** que ce plan d'actions est échelonné sur toute la durée du pilotage et du suivi du conventionnement CTG ; soit sur la période allant du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2026, c'est-à-dire pour une durée de 5 ans,

**CONSIDERANT** que la Convention Territoriale Globale CTG à signer entre la Ville de Bourg-la-Reine et la Caisse d'Allocation Familiale des Hauts-de-Seine définit les engagements réciproques de chacune des parties sur la base des fiches actions à déterminer pour la Ville de Bourg-la-Reine,

**Après en avoir délibéré,**

**Article 1 : APPROUVE** la Convention Territoriale Globale (CTG) entre la Ville de Bourg-la-Reine et la Caisse d'Allocations Familiales des Hauts de Seine et ses annexes notamment le diagnostic territorial et le plan d'actions mis en œuvre dans ce cadre, pour la période 2022-2026.

**Article 2 : AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la Convention susvisée ainsi que tout document y afférent.

**Article 3 : IMPUTE** la recette correspondante au budget communal.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.

Le secrétaire de séance,



Tristan LEGENDRE



Le Maire,



Patrick DONATH

*« La présente délibération peut être contestée par tout tiers lésé de manière suffisamment directe et certaine par la conclusion du contrat ou par certaines de ses clauses, dans le cadre d'un recours en contestation de validité porté, auprès du Tribunal administratif de CERGY-PONTOISE, directement contre le contrat, à compter de sa signature, et dans un délai de deux mois à compter de la réalisation de mesures de publicité appropriées de celui-ci ».*

En application de l'article  
N° 82-213 du 2 Mars 1983  
Le présent acte a été  
déposé à la Préfecture de  
Hauts-de-Seine,  
le

15 DEC. 2022

Publié sur le site de la Ville, le

15 DEC. 2022